



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-087

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2022

Sommaire

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie /

74-2022-04-06-00009 - ARRETE CONJOINT ETAT/CD N°2021-05787 (2 pages)

Page 3

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse Les Savoie

74-2022-04-06-00009

ARRETE CONJOINT ETAT/CD N°2021-05787



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Enfance Famille

réf : DTPJJ 74 / ES ; DA-DEF / CR

Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental N°2021-05787

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets à lancer au cours de l'année 2022 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Etat (Ministère de la Justice) et du Conseil départemental de la Haute-Savoie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et agréments (procédure d'appel à projets comprise) et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Justice Administrative, notamment l'article R.421-1 ;

VU le Code Civil, notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

VU le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

VU la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération N° CD-2020-082 du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 7 décembre 2020, fixant le budget primitif de la politique départementale Enfance-Famille pour 2021 ;

VU l'arrêté conjoint Etat / Conseil départemental N°2020-05477 du 22 décembre 2020 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets à lancer au cours de l'année 2021 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Etat (Ministère de la Justice) et du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que les autorités compétentes signataires du présent arrêté ont, sur la base des besoins recensés par catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du CASF pour lesquels elles sont conjointement compétentes, retenu comme priorité la création, sous forme de projet expérimental situé sur le nord du Département, la création de places d'Action Educative en Milieu Ouvert avec Hébergement (AEMOH) ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services et de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'action sociale et de la solidarité du Département de la Haute-Savoie d'une part, de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est d'autre part :

ARRETEMENT

Article 1er : Cet arrêté abroge l'arrêté conjoint Etat / Conseil départemental n° 20-05477 du 22 décembre 2020 sus-visé.

Article 2 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets qui seront lancés au cours de l'année 2022 en vue d'autoriser des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Etat (Ministère de la Justice) et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, est fixé comme suit :

Numéro de projet	Nature du projet et public bénéficiaire	Capacité (places ou mesures)	Territoire concerné
1	Projet de création de places d'assistance éducative en milieu ouvert avec hébergement (AEMOH) sur le nord du département.	40	Genevois / Chablais
2	Projet de création de places d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)	A déterminer	Département

Article 3 : Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 4 : Toutes les informations relatives au dépôt et au traitement des projets listés au calendrier prévisionnel précité (cahier des charges, procédure, délais...) seront fixées dans l'avis d'appel à projets qui sera publié, au cours de l'année visée, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au recueil des actes administratifs du Département, ainsi que sur le site internet du Département : <http://www.hautesavoie.fr>

Article 5 : Dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs précités (date de publication la plus tardive prise en compte), les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux peuvent adresser des observations sur le présent calendrier au Président du Conseil départemental et au Préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs précités (date de publication la plus tardive prise en compte), le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et/ou devant Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'action sociale et de la solidarité du Département de la Haute-Savoie d'une part, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le **- 6 AVR. 2022**

Le préfet,
Le Préfet,


Alain ESPINASSE

Le Président du Conseil Départemental,


Martial SADDIER